

Par ailleurs, les éléments de transnationalité de la proposition présentée par la FAI étaient plus faibles que ceux présentés par l'association IRENE. En outre, les mécanismes de contrôle et d'évaluation finale n'étaient pas clairement définis dans la proposition de la FAI.

Enfin, le budget total présenté par la FAI était nettement supérieur à celui requis par la proposition émanant de l'association IRENE.

La proposition sélectionnée émanant de l'association IRENE est co-financée par la Commission à concurrence d'un montant équivalant à 90 % du total des coûts éligibles du projet. Ce pourcentage correspond à celui prévu dans les appels à propositions pour la constitution des réseaux dans le cadre d'autres programmes de vocation «sociale», à savoir le programme «article 13 – non discrimination» et le programme «exclusion sociale».

(<sup>1</sup>) JO C 161 E du 10.7.2003, p. 211.

(2003/C 268 E/222)

### QUESTION ÉCRITE E-1447/03

**posée par Mogens Camre (UEN) à la Commission**

(28 avril 2003)

*Objet:* Situation professionnelle passée de M<sup>me</sup> Beate Winkler

Depuis 1998, M<sup>me</sup> Beate Winkler dirige l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC).

Cette agence exerce une influence considérable sur le débat de l'immigration dans les États membres de l'UE, notamment en raison de certaines déclarations retentissantes de la part de sa directrice. Ainsi M<sup>me</sup> Winkler a-t-elle indiqué, à plusieurs reprises, que l'agence dont elle assure la direction surveille et répertorie les déclarations émanant du Parti populaire danois (Dansk Folkeparti).

Le Parti populaire danois est un parti social-libéral qui, de surcroît, participe au gouvernement national. Toujours est-il que la directrice de l'EUMC a maintes fois présenté ce parti comme appartenant à l'extrême droite.

Si l'on veut que l'EUMC poursuive ses activités, il importe que la personne à sa tête soit à même de mener des recherches objectives et qu'elle ne se contente pas d'exprimer des opinions politiques tranchées.

La Commission pourrait-elle préciser la formation suivie par M<sup>me</sup> Winkler (ainsi que le nom de l'institut d'enseignement dont elle est diplômée), et les postes qu'elle a occupés depuis la fin de ses études? Plus précisément, la Commission pourrait-elle indiquer les organes au sein desquels M<sup>me</sup> Winkler a travaillé, ainsi que les fonctions qu'elle y a assumées? Par ailleurs, la Commission pourrait-elle préciser si M<sup>me</sup> Winkler a été politiquement active avant d'être engagée par l'UE?

### **Réponse donnée par M<sup>me</sup> Diamantopoulou au nom de la Commission**

(3 juin 2003)

M<sup>me</sup> Beate Winkler a été nommée directrice de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes en 1998 et désignée pour un deuxième mandat en 2002 par le Conseil d'administration de l'Observatoire, sur la base d'une liste de candidats présentée par la Commission. Bien entendu, son parcours et son expérience ont constitué des éléments clés dont le Conseil d'administration a tenu compte dans ses délibérations. Le curriculum vitae de M<sup>me</sup> Winkler peut être consulté sur le site Web de l'Observatoire à l'adresse suivante: [http://www.eumc.eu.int/eumc/index.php?fuseaction=content.dsp\\_cat\\_content&contentid=3e5e1c8f2e882 &catid=3e4a5843e8631&lang=FR](http://www.eumc.eu.int/eumc/index.php?fuseaction=content.dsp_cat_content&contentid=3e5e1c8f2e882 &catid=3e4a5843e8631&lang=FR).

Entre autres titres universitaires, M<sup>me</sup> Winkler est titulaire d'un doctorat en droit obtenu à l'université de Cologne. Son parcours professionnel s'est déroulé en grande partie dans le secteur public, notamment au bureau de l'équipe du gouvernement fédéral chargée des questions d'immigration en Allemagne. Avant de prendre ses fonctions à l'Observatoire, M<sup>me</sup> Winkler était directrice de la Fédération des architectes allemands. Son curriculum vitae ne fournit aucun détail concernant son appartenance politique, et cette question n'a pas été soulevée par le Conseil d'administration lors des discussions relatives à sa nomination.

(2003/C 268 E/223)

**QUESTION ÉCRITE E-1452/03**

**posée par Hiltrud Breyer (Verts/ALE) à la Commission**

(28 avril 2003)

*Objet:* Acrylamide

Il semblerait que la présence d'acrylamide dans les produits à base de pommes de terre, notamment les pommes frites, puisse être liée à l'ajout d'huiles de silicone dans certaines huiles de friture.

La Commission peut-elle fournir des informations à cet égard? Existe-t-il des études ou des avis des comités scientifiques sur ce sujet? La Commission envisage-t-elle de faire effectuer des études pour tirer ces fait au clair?

Quel est le taux d'huile de silicone admissible au sein de l'Union européenne?

Quelles mesures la Commission envisage-t-elle de prendre pour interdire le silicone dans les huiles de friture?

**Réponse donnée par M. Byrne au nom de la Commission**

(6 juin 2003)

Les connaissances actuelles indiquent que l'acrylamide peut se former dans les aliments à haute teneur en féculé lorsqu'ils sont cuits à haute température, notamment lorsqu'ils sont frites, grillés, cuits au four ou rôtis. Les mécanismes de formation de l'acrylamide dans les aliments sont complexes et la Commission rassemble actuellement des informations à ce sujet. L'interaction entre certains acides aminés et certains sucres semble constituer une voie importante pour la formation d'acrylamide, bien que d'autres facteurs interviennent. Les informations dont on dispose aujourd'hui ne permettent pas d'établir clairement si le choix des huiles de friture représente un facteur important pour prévenir la formation de teneurs élevées en acrylamide.

En ce qui concerne l'utilisation de l'huile de silicone dans les huiles de friture, cette substance équivaut à l'E900 diméthylpolysiloxane et est autorisée dans les aliments en tant qu'additif. La directive n° 95/2/CE du Parlement et du Conseil du 20 février 1995 concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants<sup>(1)</sup> autorise l'utilisation du diméthylpolysiloxane dans les graisses et les huiles de friture dans une proportion n'excédant pas 10 milligrammes par kilogramme (mg/kg). Cette limite a été fixée conformément à l'avis du comité scientifique de l'alimentation humaine. Selon cet avis, les informations toxicologiques ont démontré que de tels niveaux d'utilisation ne posaient pas de problèmes de sécurité, et une dose journalière admissible (DJA) de 1,5 mg/kg de poids corporel a été définie pour cette substance.

Le diméthylpolysiloxane est utilisé comme agent anti-moussant et affecte en tant que tel la libération d'humidité durant la friture. La Commission sait qu'une étude a révélé l'existence d'un lien possible entre l'humidité et les niveaux d'acrylamide. Cependant, ce lien est apparu lors de l'utilisation de niveaux inacceptables de diméthylpolysiloxane qui ne seraient pas autorisés dans la pratique commerciale.

Des recherches sont en cours pour aider à mieux comprendre la façon dont l'acrylamide se forme dans les aliments. La Commission a créé une base de données, disponible sur son site web<sup>(2)</sup>, visant à synthétiser les différentes activités de recherche. Sur la base des connaissances actuelles concernant la formation d'acrylamide dans les aliments, la Commission ne dispose pas d'informations indiquant que le diméthylpolysiloxane aux niveaux autorisés constitue un facteur important. Cette question devra toutefois être réexaminée lorsque davantage de données seront disponibles sur les mécanismes de formation de l'acrylamide dans les aliments.

<sup>(1)</sup> JO L 61 du 18.3.1995.

<sup>(2)</sup> [http://europa.eu.int/comm/food/fs/sfp/fcr/acrylamide/acryl\\_index\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/food/fs/sfp/fcr/acrylamide/acryl_index_en.html).